

DEPARTEMENT DU TARN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

## NOMBRE DE MEMBRES

## SEANCE DU 3 avril 2024

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	26

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date d’Affichage : 21 mars 2024

N° 20-2024

**L’an deux mille vingt-quatre et le 3 avril**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

**Présents** : ALARY Isabelle, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

**Absents excusés (pouvoirs) :**

COLLIN Nathalie donne pouvoir à ROBERT Florence  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à DAVID Laurent  
GONTIER Chantal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel  
SALANDIN Didier donne pouvoir à GAILLAC Patrick  
TKACZUK Jean donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy

**Absente excusée** : THIEBAUD Béatrice**Secrétaire** : ROBERT Florence

## Jeunesse – Structure Jeunes – Dénomination et Projet Educatif

Le Projet Éducatif Municipal Jeunesse, fixe le cap des objectifs éducatifs définis par la commune et desquels découlent de nouvelles actions à mettre en œuvre dans les mois qui suivront la réouverture des locaux de l’Accueil Jeunes. En référence au Code de l’action sociale et des familles, Légifrance / partie réglementaire (Articles R112-1 à R587-1) / section 2 : Projet éducatif (Articles R227-23 à R227-26).

L'Agglomération Gaillac-Graulhet a pris la compétence jeunesse de janvier 2017 à septembre 2023. Depuis cette compétence a été rendue à la commune. Lisle sur Tarn définit donc un nouveau projet qui prendra effet de 2024 à 2027, en se rattachant au PEDT / PEC, en cours de réécriture à l'Agglomération. Ce projet se décline en actions-jeunes, menées par personnels communaux avec l'ensemble des partenaires de son territoire, que ce soient les acteurs institutionnels dans le cadre de la politique jeunesse de l'Agglomération Gaillac-Graulhet que les acteurs des diverses associations locales et acteurs privés avec lesquels un partenariat a été et sera établi.

Afin d'identifier clairement la structure jeunes, il convient également de dénommer cette structure afin que les adhérents puissent rapidement l'identifier et se l'approprier.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dénommer la structure jeunes « Occi'jeunes » qui sera domiciliée au 7 allée du château ;
- D'adopter le projet éducatif municipal jeunesse de la commune de Lisle-sur-Tarn joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*